Règlement du Défi Cit'eau
Le défi citoyen pour réduire notre consommation en eau

Préambule :

La crise sécheresse de 2022 aura marqué les esprits, tant par ses records que par l'importance de son impact sur les écosystèmes et sur les filières de production et d'adduction en eau potable. Selon plusieurs études (analyses statistiques et modélisations), il faut très certainement s'attendre à l'accentuation de ces phénomènes extrêmes : températures supérieures aux normales saisonnières, manques d'eau ou encore inondations.

Ce constat doit permettre aux territoires de se réinterroger pleinement et aux citoyens et citoyennes de changer leurs habitudes du quotidien, pour qu'ensemble nous puissions être plus résilients face aux prochaines situations de crise.

C'est pourquoi, Dinan Agglomération lance le défi citoyen « Défi Cit'eau ». Ce défi vise à éveiller les consciences vis-à-vis de cet enjeu majeur en mobilisant les citoyens du territoire, afin que chacun et chacune puissent réduire sa consommation en eau et son impact sur la ressource, par des gestes simples.

Par ce défi, Dinan Agglomération souhaite accompagner **jusqu'à 5 foyers** du territoire **sur une période de 12 mois** (à partir de mai), en les accompagnant techniquement et financièrement à mettre en place des bonnes pratiques et des outils économes en eau.

Les foyers retenus seront suivis sur la période donnée, avec plusieurs points d'étapes :

Un bilan à mi-parcours sera effectué (au bout des 6 mois) afin de constater l'impact des solutions mises en place sur plusieurs aspects (volumétrique, financier, simplicité…).

Les foyers seront également suivi sur ces 6 premiers mois par le service communication afin de réaliser des capsules vidéos de leurs bonnes pratiques ainsi que par le prestataire Eau et Rivières, pour la partie conseil et suivi.

Sur les 6 derniers mois, les foyers bénéficieront d'une analyse de leur consommation d'eau, d'une réunion bilan avec l'ensemble des foyers, et de visites de sites « ressources en eau » pour Dinan Agglomération. Sous réserve des budgets disponibles, des installations complémentaires pourront être envisagées.

Pour cela, Dinan Agglomération lancera au mois d'avril 2023 un appel à candidatures dans la presse ainsi que sur les réseaux sociaux.

Le présent règlement fixe les critères d'éligibilité afin de postuler au Défi Cit'eau et les modalités de l'aide une fois le foyer retenu.

I. Critères d'éligibilité et choix du foyer

a) Foyers éligibles

Le foyer doit nécessairement respecter l'ensemble de ces critères :

- Être domicilié sur le territoire de Dinan Agglomération

- Être propriétaire ou locataire depuis au moins deux (2) années pour bénéficier d'un historique de consommation d'eau,
- Etre abonné au service d'eau potable et alimenté intégralement par ce réseau,
- Avoir une consommation annuelle en eau et par personne dans le foyer, supérieure à 30 m^3 (exemple pour un foyer de 4 personnes : consommation supérieure à 120m^3**),**
- Avoir la motivation pour devenir ambassadeur d'un défi citoyen,
- Être disponible sur une période de douze (12) mois pour participer aux différentes étapes du défi.

Le foyer doit nécessairement donner son accord :

- Pour que Dinan Agglomération ait accès aux données de consommation d'eau afin de suivre l'évolution du foyer sur la période donnée,
- Pour que Dinan Agglomération et/ou son prestataire Eau et Rivières, ainsi que l'entreprise que le foyer aura sélectionnée, effectuent des modifications (précisions ci-dessous) sur les équipements de son habitation,
- Pour au autoriser la diffusion de leur image dans des capsules vidéos sur les réseaux sociaux et le site web de Dinan Agglomération

b) Les foyers non éligibles

- Maisons secondaires, ou occupée occasionnellement,
- Maisons déjà équipées de dispositifs permettant l'économie d'eau potable (robinetterie basse consommation),
- Maisons non raccordées au réseau public d'eau potable,
- Maisons d'habitation d'un agent de la collectivité de Dinan Agglomération,

c) Choix du foyer

Dinan Agglomération choisira 5 foyers au maximum en fonction des critères d'éligibilité ci-dessus.

La collectivité se réserve le droit, dans le cas où elle recevrait plusieurs profils similaires, de sélectionner la première candidature reçue.

Les foyers souhaitant participer au Défi cit'eau **ont jusqu'au 12 mai inclus** pour envoyer leur candidature.

Chaque foyer ayant soumis sa candidature recevra un mail et un courrier d'information sur l'acceptation ou le refus de sa candidature.

II. L'accompagnement de Dinan Agglomération

a) Accompagnement technique

Dinan agglomération et son prestataire Eau et Rivières, accompagneront sur le point technique les foyers du Défi Clt'eau, de manière à ce que chacun d'entre eux assimile les enjeux, les leviers d'actions possibles et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet accompagnement pourra se traduire par :

- Des temps d'animation (réunion d'information collective, visite organisée …)
- D'un diagnostic individuel permettant d'analyser les leviers d'économie
- Des conseils et le suivi de la mise en œuvre de travaux par les particuliers
- D'un compte rendu des résultats au fil de l'eau (bilan intermédiaire et final sur les gains de consommation)

b) Accompagnement financier

Dinan Agglomération aura la possibilité de financer les travaux et équipements vertueux, proposé par son prestataire Eau et Rivières, et permettant une diminution des consommations en eau potable.

Dinan Agglomération impose aux citoyens de s'appuyer sur l'expertise réalisée par son prestataire lors du diagnostic, avant l'engagement des travaux et achat d'équipements, dont le coût (cf paragraphe « montant de l'aide ») peut être pris en charge dans le cadre du défi citoyen « défi cit'eau ».

L'accompagnement financier devra porter sur au moins un des leviers proposé ci-dessous :

- Levier 1 : Dans la salle de bains ou la cuisine : Mousseurs et pommeau de douches économes
- Levier 2 : Au niveau du réseau : Réducteur de pression, surpresseur / disconnecteur pour réutiliser l'eau de pluie vers les WC et Lave-linge,
- Levier 3 : Dans le jardin : récupérateur d'eaux pluviales pour l'arrosage, aménagement de jardins de pluie
- Levier 4 : Dans les WC : toilettes avec lave-mains intégré, chasse d'eau économiques

Le particulier sera le commanditaire des opérations et aura pour responsabilité d'effectuer des demandes de devis (sur la base de 2 devis comparatifs) et de sélectionner l'entreprise réalisatrice des installations et/ou des travaux, après avis favorable de la collectivité.

Une fois les travaux réalisés, le foyer deviendra propriétaire des installations.

Pour assurer un suivi des consommations d'eau, Dinan Agglomération pourra proposer l'installation d'un système de télé-relève, à ses frais et sans abonnement complémentaire, durant la durée du défi. Ce système pourra être mise à disposition gracieusement après le défi si le foyer le souhaite, mais nécessitera alors une modification de l'abonnement en eau potable.

III. Modalités de l'aide

a) Montant de l'aide

L'aide financière accordée pour la réalisation de travaux et équipements vertueux permettant une diminution des consommations en eau s'élève à hauteur de 3 000 € TTC par foyer maximum. Le montant global de l'aide du défi cit'eau s'élève donc à 15000 € TTC maximum.

b) Modalités de demande de subvention

Elle se fait en 2 temps :

- Eligibilité du foyer :

Pour solliciter une aide, le représentant légal du foyer qui sera choisi pour participer au défi cit'eau, enverra les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de domicile ;
- Relevé du compteur d'eau sur les 24 derniers mois ;
- RIB ;
- Autorisation de cession des droits à l'image
- Autorisation pour effectuer des travaux dans le foyer visant à installer du matériel de comptage ou économe en eau (cf paragraphe « Accompagnement financier»)

Toutes ces pièces sont obligatoires avant l'engagement des actions. L'envoi numérique est possible à l'adresse suivante : aep@dinan-agglomeration.fr en mentionnant l'objet « Défi Cit'eau ».

La vérification de l'éligibilité du foyer est faite par Dinan Agglomération.

Si le foyer est éligible :

- Transmission des éléments préalables au diagnostic :

Le foyer retenu aura 1 mois pour transmettre les pièces justificatives (rappelées au paragraphe III B) à compter de la date de réception de la réponse favorable pour participer au défi. En cas de non-transmission dans les temps, Dinan Agglomération se réserve le droit d'annuler la participation du foyer au Défi Cit'eau.

- Pour les aides aux investissements :

Le foyer retenu pour participer au Défi Cit'eau, constituera un dossier de demande de financement incluant les devis des travaux et/ou achat d'équipements signés, ainsi que le compte rendu du diagnostic posé par un conseiller de Dinan Agglomération.

Le foyer a un (1) mois maximum pour déposer son dossier de demande de financement à compter de la date de réception de la réponse favorable pour participer au défi, et un (1) mois supplémentaire pour réaliser ou faire réaliser les travaux.

Avant tout investissement, Dinan Agglomération exigera la réalisation d'un diagnostic préalable grâce aux moyens d'accompagnement technique de Dinan Agglomération. Le coût de ce diagnostic sera entièrement pris en charge par Dinan Agglomération.

c) Instruction de la demande de subvention

- Comité d'attribution

Un comité dédié étudie toute demande de subvention au titre du Défi Cit'eau pour réduire sa consommation en eau.

Ce comité est composé de :
- Le Vice-président au pilotage stratégique de la ressource en eau,
- La Vice-présidente en équipements, réseaux d'eau et assainissement
- Le Vice-président GEMAPI et environnement

Il sera appuyé des services de Dinan Agglomération.

- Validation de la demande

Ce comité valide les demandes d'aides au regard des critères définis dans ce règlement. La décision finale sera signée par le Président de Dinan Agglomération.
La collectivité est en mesure d'exiger des pièces complémentaires au dossier.

- Notification de la décision d'aide

Le foyer reçoit par courrier une notification de validation ou de refus de la subvention après avis du Comité et Décision du Président de Dinan Agglomération.

d) Modalités de versement de la subvention

Le versement de l'aide sera effectué par le Trésor Public pour le compte de Dinan Agglomération, sur le compte d'une personne identifiée par le RIB indiqué dans le formulaire, et sur présentation des factures acquittées de travaux et/ou d'équipements.

L'ensemble des installations fera l'objet d'une visite de validation par les services de Dinan Agglomération.

IV. Contrôle a posteriori et responsabilités

a) Contrôle du bénéficiaire à postériori

Dinan Agglomération, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, se donne le droit dans les deux ans après la date de versement de la subvention de vérifier l'exactitude des informations transmises.

Lors de sa demande, le foyer bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par Dinan Agglomération. Il atteste également sur l'honneur l'exactitude des informations transmises à Dinan Agglomération. En cas de contrôle qui révèlerait à postériori un critère d'inéligibilité, le remboursement de la subvention reçue pourra être demandé.

Un an après la fin des travaux ou de la mise en service de l'équipement, Dinan Agglomération propose aux foyers bénéficiaires du Défi Cit'eau un rendez-vous de bilan pour mesurer les bénéfices en terme d'économie d'eau des investissements financés.

b) Responsabilités

Le foyer deviendra propriétaire des équipements installés chez lui.

Dinan Agglo ne peut être tenu responsable en cas de fuite d'eau constatée après travaux, en cas de défaillance d'un appareil ou en cas de surconsommation électrique. Dinan Agglomération ne peut être tenu responsable d'une quelconques défaillance de l'entreprise retenues pour effectuer les travaux.

V. Modification du règlement :

Dinan Agglomération, représentée par son Président, se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.